

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° \_\_\_\_\_ /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 26 MAI 2021

21-00520

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

-----  
COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°21-00438/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 20 mai 2021 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de **quatorze (14) Elèves Ingénieurs de Conception en Génie Civil**, à former à **l'Ecole Nationale des Travaux Publics (ENTP)**, dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID), **session de 2021**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

AU LIEU DE :

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Techniciens Supérieurs en Génie Civil de catégorie B, échelle 1, titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Techniciens Supérieurs en Aménagement Foncier de catégorie B, échelle 1, titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Techniciens Supérieurs en Architecture de catégorie B, échelle 1 titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Techniciens Supérieurs Urbanistes de catégorie B, échelle 1 titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Ingénieurs des Travaux en Génie Civil de catégorie A, échelle 3, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Ingénieurs des Techniques en Génie Civil de catégorie A, échelle 2, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi.
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaires de la Licence en mathématiques, en physique, ou en génie civil ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

### LIRE :

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021


et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Techniciens Supérieurs en Génie Civil de catégorie B, échelle 1, titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être **Techniciens Supérieurs en Génie Civil de catégorie B, échelle 1, titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F et d'une Licence en mathématiques, en physique ou en génie civil ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté de trois (3) ans dans l'emploi ;**
- être Techniciens Supérieurs en Aménagement Foncier de catégorie B, échelle 1, titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Techniciens Supérieurs en Architecture de catégorie B, échelle 1 titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Techniciens Supérieurs Urbanistes de catégorie B, échelle 1 titulaires du Baccalauréat série C, D, E ou F ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Ingénieurs des Travaux en Génie Civil de catégorie A, échelle 3, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi ;
- être Ingénieurs des Techniques en Génie Civil de catégorie A, échelle 2, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi.
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaires de la Licence en mathématiques, en physique ou en génie civil ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

### LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Souleymane LENGANE**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

